



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 25 avril, à seize heures et cinquante quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 mai 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (23): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Patrice REDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Victoire JASMIN,

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (07): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°04-02-2018
Subventions exceptionnelles à l'ETOILE Pôle Handball et au
ZAYEN'LA.

L'ETOILE de Morne-À-L'eau - Pôle Handball et le club de ZAYEN'LA se sont qualifiés pour disputer le championnat de France du 04 au 10 juin 2018. Ces clubs ont sollicité le soutien de la Ville pour l'organisation de ce déplacement.

Malgré les difficultés et l'obligation de maîtriser au mieux le budget, la ville souhaite soutenir ces associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes formulées par les deux clubs,

Vu la délibération n°03-04-2018 datée du 10 avril 2018 portant examen et vote du budget primitif 2018,

Considérant que ces deux clubs se sont qualifiés pour disputer le championnat de France de handball,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ETOILE – Pôle Handball d'un montant global de 4 200 euros, pour sa participation au championnat de France ;

Article 2 : d'attribuer une subvention exceptionnelle au ZAYEN'LA d'un montant global de 4 200 euros, pour sa participation au championnat de France;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Article 4 : ces sommes seront imputées au budget 2018 de la commune ;

Article 5 : les associations ne pourront employer tout ou partie de la subvention accordée en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;

Article 6 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 28 mai 2018,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 30 mai 2018

Formalités de publicité

Effectuées le... 30 mai 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

